



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social

### **Lettre datée du 3 décembre 2008, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social**

La session du Conseil économique et social de 2008 a marqué une étape importante dans la mesure où elle a permis de donner corps intégralement aux idées formulées lors du Sommet mondial de 2005 et a clairement montré que le Conseil est non seulement un mécanisme central de suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, mais également l'instance principale en ce qui concerne la coopération pour le développement international.

La tenue du premier Forum pour la coopération en matière de développement a été un événement remarquable. Ce Forum est l'un des principaux piliers du nouveau Conseil économique et social revitalisé. Nous avons posé des jalons importants en faisant du Conseil économique et social le principal cadre pour le dialogue mondial et l'examen des décisions à prendre en ce qui concerne l'efficacité et la cohérence de la coopération internationale pour le développement. Du fait de sa représentativité mondiale, le Forum est en mesure d'examiner les progrès accomplis pour ce qui est du renforcement de l'obligation redditionnelle mutuelle et de l'amélioration de l'efficacité de l'aide.

Il est encourageant de constater, encore une fois, lors de l'examen ministériel annuel, que les exposés nationaux facultatifs ont permis d'échanger des informations et de tirer des enseignements. En particulier, la participation des pays développés, en 2008, a été particulièrement bienvenue car elle a permis de diversifier les exposés. Elle a marqué un progrès vers la responsabilité à l'égard des engagements internationaux en matière de coopération pour le développement.

Les pays en développement ont fait part de leur expérience et convenu que l'élimination de la pauvreté passait par un développement qui soit durable aux plans économique, social et écologique. Les pays développés qui ont accepté de participer

---

\* E/CN.6/2009/1.



ont, pour leur part, reconnu les lacunes de leurs stratégies de coopération en matière de développement tout en soulignant les bons résultats qui ont été obtenus avec leurs partenaires de développement. Il est encourageant de noter que cette dynamique s'est maintenue et que 11 pays se sont déjà portés volontaires pour participer en 2009.

Le Conseil économique et social contribue aux efforts en cours pour atteindre l'objectif du développement durable en réunissant les parties prenantes et en s'interrogeant sur les nouveaux défis (changement climatique, augmentation du prix des denrées alimentaires et du pétrole et appauvrissement de la diversité biologique) et, surtout, par l'adoption de la déclaration ministérielle. Le rôle que le Conseil joue dans la consolidation de la paix et le développement après les conflits est reconnu. Le Conseil resserre ses liens avec la Commission de consolidation de la paix en discutant avec elle de la manière dont ses activités pourraient enrichir celles de la Commission.

S'agissant des autres résultats de la session de fond de juillet 2008 du Conseil économique et social, je tiens à relever tout particulièrement certaines des propositions importantes faites par le Conseil et qui ne manqueront pas d'intéresser les commissions techniques. Une liste des résolutions adoptées par le Conseil et appelant une décision des commissions techniques figure en annexe pour information (voir annexe).

Parmi les résolutions présentées, je tiens à appeler votre attention sur la résolution 2008/29 du Conseil économique et social sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Dans cette résolution, le Conseil avait notamment reconnu qu'il devait accroître la coordination et la coopération avec ses commissions techniques, les commissions régionales et d'autres organes subsidiaires de manière à être en mesure de s'acquitter plus efficacement de son rôle crucial en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système, encouragé les commissions techniques à continuer d'associer de façon plus systématique les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies à leurs travaux dans les limites de leurs mandats respectifs, demandé que les commissions techniques, les commissions régionales et d'autres organes subsidiaires contribuent, conformément à leurs mandats et selon qu'il conviendrait, à l'examen ministériel annuel, et au Forum pour la coopération en matière de développement, dans le cadre de leurs plans de travail annuels respectifs et compte tenu de leurs particularités.

Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir porter les questions qui précèdent à l'attention de votre commission technique, pour examen et décision, et je tiens à vous remercier de votre aide et de votre collaboration constantes à ce sujet.

*(Signé)* Leo Mérorès

## Annexe

## Résolutions adoptées par le Conseil économique et social en 2008 appelant un suivi

### A. Résolutions appelant un suivi de la part de toutes les commissions techniques

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre</i>
2008/18	Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous
2008/20	Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
2001/21	Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
2008/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 61/16

### B. Résolutions appelant un suivi de la part de la Commission de la condition de la femme

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre</i>
2008/11	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

### C. Résolutions appelant une décision de la part de tous les organes/entités pertinents du système des Nations Unies

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre</i>
2008/2	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2008/15	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre</i>
2008/17	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2008/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement, adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social
2008/34	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2008/36	Renforcement de la coordination de l'aide alimentaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
2008/37	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

---